

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260413-2026ARR0852-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

Publication : 15/04/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Délégation de signature à M. Fabien VERCASSON, Directeur général adjoint du pôle développement aménagement du territoire

Vu les articles L. 5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
Vu la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
Vu l'organigramme des services de Loire Forez agglomération,

Considérant que M. Fabien VERCASSON exerce les fonctions de Directeur général adjoint du pôle développement aménagement du territoire au sein de Loire Forez agglomération et que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration communautaire, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés :

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Fabien VERCASSON, Directeur général adjoint du pôle développement et aménagement du territoire (PDAT), à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, tous actes de gestion, correspondances et pièces comptables relatifs à l'activité du pôle dont il a la charge, notamment :

- les certificats et attestations,
- Toute commande de fournitures, services et travaux hors accord-cadre d'un montant égal ou supérieur à 1 000 euros HT pour les achats relevant des missions du service mobilités et d'un montant égal ou supérieur à 4 000 euros HT pour les achats relevant des missions des directions de son pôle,
- Toute commande de fournitures, services et travaux d'un montant égal ou supérieur à 1 000 euros HT en exécution d'un accord-cadre pour les achats relevant des missions du service mobilités et dans la limite du montant maximal prévu au contrat,
- Les ordres de service dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou accord-cadre relevant des missions du service mobilités, exception faite des ordres de service ayant un impact financier ou un impact sur la durée ou les délais d'exécution,
- La certification du service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux (notamment les décomptes généraux définitifs) rendus ou faits sous sa surveillance,
- Les procès-verbaux de dépôt de plainte sans constitution de partie civile,
- Les accusés de réception tels que prévus par le code des relations entre le public et l'administration,
- Les consignes liées à la sécurité, l'hygiène et aux conditions de travail des agents,

- Pour les agents placés sous son autorité directe :

- Les documents concernant le temps de travail et les congés annuels et exceptionnels,
- les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules personnels des agents pour leurs déplacements professionnels
- les états de frais de déplacement
- les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabien VERCASSON, délégation est donnée par ordre de priorité à M. Jean de SAINT-SERNIN, directeur général des services aux fins de signer les documents visés à l'article 1 puis à Mme. Audrey GRIMOUD, directrice générale adjointe en charge du Pôle transition environnementale et espace public.

Article 3 : Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de Loire Forez agglomération. Ces délégations sont permanentes et demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

Article 4 : Tous documents signés dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés :

« Par délégation du Président, M. Fabien VERCASSON, Directeur général adjoint du pôle développement et aménagement du territoire ».

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison et publié sur le site internet de Loire Forez agglomération. Ampliation en sera transmise à madame la Trésorière de Montbrison.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil communautaire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Montbrison, le 13/04/2026


Le Président,
Christophe BAZILE

Notifié le :
Signature :

14/04/2026
